

échanges de communications téléphoniques de toutes sortes entre une compagnie et une autre. Aujourd'hui on veut restreindre la chose à un échange de communications pour les services interurbains seulement. Dans cette loi le service interurbain est ainsi défini :

Une ligne pour service interurbain voudra dire toute ligne principale ou service reliant plusieurs postes ou bureaux d'une ville ou d'un village à chaque poste ou bureau central de quelque autre village.

Prenons le cas d'un petit village où il se trouve deux lignes locales venant de la campagne. Ni l'une ni l'autre, dans notre supposition, n'a de bureau central la reliant au bureau central d'une autre ville. Toutes deux sont des lignes locales et la compagnie Bell ne pourra être forcée à faire avec elles échange de communications. Cet échange ne se fera que dans les cas des réseaux interurbains dont le service est limité aux villes et villages. Je voudrais voir le ministre demain matin parcourant la campagne avec son amendement ; partout il s'entendrait dire que cet amendement ne répond en aucune façon à l'attente de ceux-là qui ont besoin de téléphoner. Il serait facile de citer des exemples tendant à établir que cette disposition ne saurait faire l'affaire du public en ce qui touche à ces échanges de communications.

Ma prétention est que toute société dans ce pays, autorisée à servir le public, doit se mettre à la disposition de chacun, à la disposition même des sociétés rivales, qui consentent à payer la taxe.

Au Canada, tout le monde peut se servir des téléphones de n'importe quelle compagnie ; il n'a, pour cela, qu'à entrer au bureau et à payer la communication.

La compagnie de téléphone Bell a dans tout le pays des cabines ouvertes au public, où tout particulier, abonné ou non, peut, en payant, se servir de ses lignes. Je mets au défi tout ami de la compagnie Bell de me citer un seul cas où cette compagnie ait refusé l'usage de ses lignes au non-abonné qui entre dans un de ses bureaux et offre de payer pour s'en servir. Dans aucun la compagnie n'a refusé l'usage de ses appareils sous prétexte qu'en accommodant ainsi un étranger, elle pourrait faire tort à ses abonnés. La compagnie du téléphone Bell comme d'ailleurs toute autre compagnie de téléphone, est toujours prête, sur paiement, à admettre le public dans ses cabines. Et si la compagnie de téléphone Bell sert ainsi les particuliers, il n'y a pas de raison qui empêche qu'elle ne serve de la même manière les compagnies disposées à payer le service rendu.

Si le Gouvernement a résolu de ne pas insister pour qu'il y ait échange de communications, il va de soi que nous ne pouvons l'y obliger.

Chose assez mystérieuse, le ministère n'est jamais de la même idée quand il s'agit

de la compagnie du téléphone Bell. Il y a trois ans, il s'engageait solennellement à rendre les gares de chemins de fer accessibles au public, et il n'en a rien fait. Aujourd'hui, après avoir promis l'échange gratuit des services téléphoniques, il en limite les avantages.

Il y a un an à peine, un ancien membre de cette même administration (sir William Mulock) donnait à croire au pays que la constitution d'un comité spécial allait mettre fin au monopole des téléphones ; mais le ministre, pour tout ce que nous en savons, a dû sortir du conseil, et, pour prendre sa place de directeur général des Postes, il nous est arrivé certain monsieur qui se trouvait être avocat de la compagnie du téléphone Bell.

Pas plus tard que l'autre soir, le ministre actuel des Chemins de fer déposait une proposition tendant à rendre absolument libres les échanges de communications mais il a dû abandonner cette attitude, et l'on voit combien ces échanges vont être restreints. Il n'y a pas jusqu'au ministre de l'Agriculture (M. Fisher), ce tendre ami du cultivateur, qui, cédant aux sollicitations d'un ami de cœur, fort intéressé aux placements téléphoniques, vient nous dire qu'il est absurde, de la part des associations téléphoniques de cultivateurs, de prétendre à des échanges avec la compagnie Bell.

Tout ce que je puis dire, c'est que, si le Gouvernement est déterminé à limiter ces échanges aux communications interurbains, il faudra bien en passer par là, mais nous verrons bien ce que le peuple en pensera demain. A coup sûr, ces demi mesures ne feront pas l'affaire du public. Cela ne nous donne pas ce que le ministre des Chemins de fer nous avait promis, et cette question des échanges téléphoniques ne se trouve guère avancée. On nous donne, il est vrai, les échanges de communication interurbaine, ce qui est déjà quelque chose ; mais pourquoi donc est-il si dur d'obtenir pour le public une concession aussi simple ? Voici une compagnie qui tient de nous ses privilèges, qui paye d'énormes dividendes, des dividendes de 8 et 10 pour 100, dont les valeurs aujourd'hui font prime, et on laisse à cette compagnie le choix des gens qu'elle voudra bien servir ; on lui permet de fortifier son monopole et de retenir dans ses mains toutes les affaires téléphoniques du pays.

M. HYMAN : Cette question a été hier soir débattue sous toutes ses faces, tant en ce qui regarde la totalité des échanges téléphoniques, tels que d'abord prévus par l'article 25 du bill, qu'en ce qui concerne les échanges projetés de communications interurbaines.

Je n'essaierai point de suivre, dans ses insinuations, mon honorable ami, qui me paraît se complaire à faire des insinuations et voit des raisons où personne autre que lui n'en soupçonne.

Mon honorable ami dit qu'il y a environ trois ans, le Gouvernement avait promis de